Compte rendu Conseil municipal du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 octobre à 19h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Arnaud DUFOSSE, Maire.

Présent : Arnaud DUFOSSE, Thomas GUYOMARC'H, Fabienne VENNIN, Jean-Luc CAILLIE, Valérie SMETS, Frédéric JOUSSELIN, Pierre BIEUVILLE, Céline SEGLAS, Florian MONKA-RELLO

Absents Excusés :
Valérie COEURET qui a donné un pouvoir à Valérie SMETS
Régine LEFEVRES qui a donné un pouvoir à Arnaud DUFOSSE

Date de la convocation : 28 septembre 2026

Ouverture de séance : le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00

Secrétaire de séance : Thomas GUYOMARC'H

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Nombre de votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

Délibération n° CM_2610021 : Convention d'instruction du droit des sols (SNA)

Renouvellement du partenariat avec Seine Normandie Agglomération (SNA) pour le traitement des permis de construire et déclarations d'urbanisme.

La commune délègue la vérification technique des dossiers d'urbanisme au service spécialisé (IDS) de l'agglomération pour garantir leur conformité légale. La convention actuelle arrivant à terme le 31 décembre 2026, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans (renouvelable une fois) et d'intégrer les nouvelles règles de dématérialisation.

Décision du Conseil Municipal :
Le Conseil autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec Seine Normandie Agglomération.

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité (11 voix pour)

Délibération n° CM_2610022 : Remplacement du mobilier urbain sur le parvis de la mairie

Achat d'un nouveau banc et d'une nouvelle poubelle pour le parvis de la mairie.

Le banc et la corbeille actuels sont très abîmés. Une remise en état (changement des lattes, peinture) a été étudiée, mais la vétusté des équipements et les contraintes techniques de démontage rendaient l'opération trop coûteuse et incertaine par rapport à du matériel neuf.

Décision du Conseil Municipal :
Après mise en concurrence de trois fournisseurs (PRODES, PROZON et MANUTAN), le Conseil valide le remplacement complet du mobilier et retient l'offre de l'entreprise PRODES pour un montant de 760,80 € TTC. Le Maire est autorisé à signer le devis.

Résultat du vote :
Adopté à l'unanimité (11 voix pour)

Information : Mise en conformité du PLU communal avec le SCoT de l'Agglomération

Adaptation des règles d'urbanisme locales aux exigences environnementales et réglementaires (loi Climat & Résilience).
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune doit être rendu compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé fin 2025 par Seine Normandie Agglomération (SNA).

Les règles à respecter (Objectif Zéro Artificialisation Nette) :

- Réduction du foncier constructible : Division par deux de la consommation des espaces naturels et agricoles d'ici 2031.
- Priorité au bâti existant : L'extension sur les terres agricoles devient l'exception. Les constructions devront se faire en priorité par la densification (dents creuses, friches, divisions parcellaires).
- Mutualisation : Les réserves foncières à bâtir sont désormais gérées à l'échelle du bassin de vie (Pacy-sur-Eure) et non plus commune par commune.

Les enjeux pour la commune :

- Échéance du 22 février 2028 : Si le PLU n'est pas mis en conformité à cette date, la loi imposera un gel automatique des permis de construire dans toutes les zones à urbaniser (zones AU).
- Dilemme financier : La commune attend une analyse de SNA pour choisir entre réviser son PLU (procédure longue et coûteuse) ou attendre le lancement d'un PLU intercommunal (PLUi), au risque de subir un gel temporaire des zones AU à partir de 2028.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations. La commission urbanisme poursuivra le travail avec SNA dès réception de leur notice d'analyse.

Information : Point de situation sur le projet de parking rue de l'École et marquage de voirie
Réévaluation du projet d'aménagement du parking et disjonction des travaux de peinture de voirie.

Constat et contraintes :
L'entreprise retenue au départ ne pouvant plus réaliser le chantier, les devis ne sont plus valables. De plus, le dossier technique doit être repris car une déclaration préalable d'urbanisme est légalement requise.

Pour la surface initiale (800 m², soit environ 30 places), les lois récentes imposent des obligations très coûteuses comme des ombrelles photovoltaïques/arbres sur 50 % de la surface et pré-équipement pour bornes électriques.

Réduire la taille du projet à moins de 500 m² (moins de 20 places) permettra d'éviter ces contraintes lourdes lors de sa reprise.

Décisions du Conseil Municipal :
Mise en attente du parking : Le projet rue de l'École est mis en pause. Sa reprise nécessitera un nouveau cahier des charges, une déclaration préalable et un nouvel appel d'offres.

Lancement des travaux de peinture : La réfection du marquage au sol est séparée du projet de parking. Le Maire est autorisé à demander des devis pour repeindre :

- -Les passages piétons et bordures (rues de l'École et de la Mairie) ;
- Le marquage Stop de Boisset Station ;
- Le passage piéton le long de l'ancien cimetière ;
- Les ralentisseurs (« dents de requin »).

Information : Travaux d'enfouissement des réseaux (rue de Pacy et impasse du Château)

Effacement des lignes électriques et télécoms aériennes avec le SIEGE 27.

Estimation financière du projet :

- Coût total des travaux : 453 000 € TTC.
- Reste à charge pour la commune : 135 584 €, réparti en deux tranches :

Tranche 1 (Rue de Pacy) : 228 000 € TTC de travaux (charge commune : 68 167 €).
Tranche 2 (Impasse du Château) : 225 000 € TTC de travaux (charge commune : 67 417 €).

Précision : Ce montant inclut le raccordement d'un logement rue Sainte-Geneviève, mais ne comprend pas la réfection ultérieure des trottoirs rue de Pacy.

Avis du Conseil Municipal :
Avis favorable : Le Conseil valide le principe de l'enfouissement des réseaux.

Prochaines étapes : Le Maire est chargé de recontacter le SIEGE 27 pour établir les conventions financières et préparer les arbitrages budgétaires en vue d'un vote définitif.

Information : Projet de rénovation de l'ancienne mairie

Orientation générale pour la réhabilitation du bâtiment et création d'un espace partagé multifonctionnel.

Usages retenus pour le bâtiment :

- Au rez-de-chaussée : Rénovation de la cuisine (notamment pour le personnel de l'école) et aménagement de la bibliothèque.
- À l'étage : Deux grands espaces modulables pour les réunions associatives, des activités collectives ou des postes de travail.
- Rénovation énergétique : Un volet d'isolation et de modernisation thermique sera obligatoirement intégré aux travaux.

Méthode et prochaines étapes :

- Groupe de travail : Constitution d'une équipe dédiée afin de formaliser les éléments de réflexion et dresser un avant-projet d'aménagement.
- Concertation citoyenne : Une réunion publique sera envisagée à l'issue de cette phase de diagnostic pour présenter les pistes retenues et échanger avec les habitants.

Questions Diverses

Repas de ainées

Le traditionnel repas des aînés se tiendra le dimanche 15 novembre 2026 au restaurant L'Auberge de la Rose à Anet. Comme chaque année, l'ensemble du conseil municipal s'associe à ce moment convivial.

L'invitation s'adresse aux résidents âgés de 65 ans et plus. Les accompagnants n'ayant pas atteint cet âge sont admis, moyennant la prise en charge financière de leur repas.
Les personnes invitées auront le choix entre le repas au restaurant et un colis de Noël.

Les invitations contenant un coupon-réponse seront distribuées prochainement. La capacité d'accueil étant fixée à 40 personnes, les inscriptions seront retenues par ordre de retour des coupons.
Un service de covoiturage pourra être mis en place pour les personnes ne disposant pas de moyen de transport, sur simple demande formulée lors de l'inscription.

Réorganisation de l'aide sociale d'urgence

Pourquoi évoluer ? En l'absence de CCAS, chaque aide urgente nécessite un vote individuel du Conseil, ce qui pose des problèmes de réactivité et de confidentialité.

Nouveau fonctionnement proposé :
Vote d'un règlement cadre fixant les critères d'accès et d'un budget annuel dédié ;

Distribution d'aides sous forme de « chèques-services » (achats alimentaires et d'hygiène) ;
Instruction des dossiers et attribution directe par la commission sociale, dans le strict respect du secret professionnel.

Orientation retenue : Le Conseil valide le principe. La commission sociale est chargée d'élaborer le règlement, le formulaire et de sélectionner le prestataire avant le vote définitif de la délibération cadre.

Clôture de séance : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

